



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CNCDH

Question écrite n° 72559

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la cérémonie de remise des prix des droits de l'Homme, récompensant l'action des défenseurs des droits de l'Homme, qui s'est déroulée le 10 décembre 2009. En effet, lors de cette cérémonie, le président de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme a regretté que le prix ne soit pas remis au ministère des affaires étrangères, selon la tradition et ce qui était initialement prévu. Il a rappelé qu'il n'était pas « anodin » que ce prix soit remis dans un palais national depuis plus de vingt ans, et que le caractère officiel du lieu devait souligner la signification symbolique de la cérémonie. Elle lui demande donc de lui indiquer pourquoi cette cérémonie ne s'est pas déroulée dans l'hôtel du ministre des affaires étrangères.

Texte de la réponse

Le prix des droits de l'homme de la République française liberté-égalité-fraternité, créé en 1988, récompense sans considération de nationalité ou de frontières, des défenseurs des droits de l'homme du monde entier pour leur action sur le terrain. Il est décerné en toute indépendance, chaque année, par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). Le prix distingue des actions de terrain, et des projets portant sur la protection et la promotion effectives des droits de l'homme, le tout dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Ce prix des droits de l'homme de la République française remis, chaque 10 décembre, à l'occasion de la journée des droits de l'homme proclamée par les Nations unies, au-delà de l'aide financière qu'il apporte à des projets concrets se veut donc un message de reconnaissance de soutien et de solidarité à tous les défenseurs des droits de l'homme. La République française en remettant ce prix, en honorant les lauréats se grandit. Cette année, 150 projets sont parvenus à la CNCDH en provenance de toutes les régions du monde. À l'heure de la diversité culturelle ces projets sont porteurs et témoignent de cette aspiration et universalité. Les droits de l'homme ne varient pas au gré des cultures et ne doivent pas être relativisés au nom de valeurs prétendument traditionnelles. Le prix des droits de l'homme de la République française a été remis pour la première fois depuis sa création en 1988, à Sciences Po Paris. Cette décision symbolique a avant tout valeur de message. Il s'agit pour la France de remettre les droits de l'homme au cœur de la société civile. Le combat pour les droits de l'homme n'est jamais abouti, il ne suffit pas de proclamer il faut aussi transmettre. Sensibiliser et former de nouvelles générations aux droits de l'homme, enraciner en chacun le sens de l'universel, susciter l'engagement aujourd'hui et demain, est le combat de la France et de la diplomatie française. En remettant ce prix à Sciences Po, la France a voulu montré que les droits de l'homme ne sont pas portés uniquement par les États, et les institutions : ils sont d'abord portés par des femmes et des hommes d'exception, courageux et souvent isolés. Toutes les résolutions du monde, les textes officiels ne sont rien s'ils ne sont pas portés et invoqués par les militants et les défenseurs des droits de l'homme. Ils sont en première ligne dans ce combat pour la transformation des droits de l'homme en droits, c'est-à-dire le passage de l'idéal invoqué à la norme respectée. C'est pourquoi notre politique repose sur le soutien à tous les militants des droits de l'homme : à Paris, au Quai d'Orsay, à Sciences Po comme dans nos ambassades, directement ou à travers l'action des ONG, la vocation

de la France est de se porter à leurs côtés.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72559

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2216

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9248